

Service Environnement

Grenoble, le 16 octobre 2023

Le préfet
à
Monsieur le président
de RC Béton
71 route de Lyon
38 480 Le-Pont-de-Beauvoisin

Affaire suivie par : Sylvie HUSTACHE **EB**

Objet :

- Commune : Sassenage
- Pétitionnaire : RC Béton
- Travaux : Création d'une centrale à béton, chemin des 4 Lauzès à proximité du ruisseau de la Fontaine du Merle
- Rubriques : 3150 et 3220
- N° IOTA : 38-2023-0100020568

- Accord sur dossier de déclaration

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**Création d'une centrale à béton,
chemin des 4 Lauzès à proximité du ruisseau de la Fontaine du Merle**

Commune de Sassenage

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

Date de réception du dossier au guichet unique : 3 mai 2023, complété le 5 octobre 2023

Numéro d'enregistrement au guichet unique : 38-2023-0100020568

pour lequel un récépissé de dépôt de dossier de déclaration vous a été délivré en date du 1^{er} juin 2023, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de Sassenage où se situent les travaux pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie de Sassenage, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours gracieux prolonge de deux mois le délai mentionné.

Pour le préfet de l'Isère et par délégation,
Le directeur départemental des territoires
Par subdélégation, la cheffe du service environnement



Clémentine BLIGNY

Copie de la lettre et du récépissé de dépôt de déclaration transmis pour information à :

↳ Monsieur le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (sd38@ofb.gouv.fr)

↳ DREAL UD ISÈRE